



Numéro : 2025-079

Codification acte : 7.5

## DECISION

### Convention Saint-Etienne Métropole, subvention Théâtre du Parc

#### Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n° 148 du Bureau Métropolitain relative à la Charte de Coopération Culturelle de Saint-Etienne Métropole (SEM),

**VU** la délibération n° 114 du Conseil Municipal du 19 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 à 2027, relative à l'attribution de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national, mention « Art et création » pour la danse et les arts du mouvement du Théâtre du Parc,

**CONSIDERANT** que (SEM), dans le cadre de la charte de coopération culturelle, mais aussi dans le cadre de sa compétence concernant le « soutien aux manifestations et événements sportifs et/ou culturels », est signataire de la convention d'objectifs du Théâtre du Parc,

**CONSIDERANT** qu'un des enjeux de la Métropole est de permettre le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la danse, et aussi d'apporter un soutien au festival de danse, que le Théâtre du Parc souhaite développer avec des théâtres et saisons culturelles de la Métropole,

## DECIDE

**Article 1 :** La Commune d'Andrézieux-Bouthéon sollicite une subvention auprès de SEM d'un montant de 20 000 €, pour son Théâtre du Parc.

**Article 2 :** Une convention fixant les conditions détaillées dans lesquelles SEM apporte son soutien financier à la Commune, sera rédigée et signée par M. le Maire d'Andrézieux-Bouthéon et M. le Vice-Président de SEM.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- M. le Vice-Président de SEM,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 septembre 2025

**Le Maire**  
**François DRIOL**

